

PROTCOLE D'ACCORD D'EQUIPE RESERVE U20
(ARTICLE 56 DES REGLEMENTS GENERAUX)

Entre le club dereprésenté par son Président
Monsieur..... d'une part

Et le club..... représenté par son Président
Monsieur..... d'autre part

Il a été arrêté et convenu pour la saison 2015-2016 :

Chaque club gardant son autonomie dans le cadre des règlements généraux de la Fédération Française de
Rugby à XIII et vis à vis des clubs mis en compétition,

le club de.....

devient la réserve du club.....

et participera au Championnat de France de

Tous les joueurs licenciés à l'un ou l'autre des deux clubs pourront instrumenter selon les besoins, sous les
couleurs des deux associations, sous réserve de l'application des dispositions prévues par le règlement de la
Fédération concernant les équipes réserves.

Fait àle.....

Club 1 (signature et cachet)	Club 2 (signature et cachet)
Avis comité départemental (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Avis de la Ligue (signature et cachet)	Favorable Défavorable
Décision de la Fédération (signature et cachet)	Favorable Défavorable

A transmettre sous couvert des comités et ligues.